

## Avertissement

En soumettant une demande d'aide, vous déclarez être parfaitement informé que toutes fausse(s) déclaration(s) et/ou déclaration(s) inexacte(s) et/ou faisant état de faux justificatifs vous expose à un refus d'obtention de l'aide et/ou à une exclusion de la structure, temporaire ou définitive, des programmes d'aides de l'Adami, sans préjudice de l'action en remboursement des aides perçues par la structure et des sanctions civiles ou pénales encourues. Le projet devra se faire dans le respect de la législation française, notamment des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle et dans le respect de la Charte des valeurs de l'Adami (<https://www.adami.fr/wp-content/uploads/2020/12/Adami-Charte-valeurs-engagements-24dec2020-1.pdf>)

01   L'aide			
Toutes esthétiques musicales confondues			
Votre projet :	L'ENREGISTREMENT	+	L'IMAGE
	+		LA PROMOTION
		(clip et/ou captation et/ou autre oeuvre audiovisuelle)	(uniquement pour les projets en contrat de distribution, hors licence)

## 02 | Pour déposer une demande d'aide

Vous devez :	→ Être un artiste-interprète qui gère en direct sa carrière en (co)produisant majoritairement ses enregistrements à travers une structure* qui lui appartient <u>ou</u> qu'il contrôle (personne morale de type SARL, SA, association...), et qui est dédiée au développement de ses projets.
	→ Ne pas avoir été aidé par l'Adami à l'enregistrement et/ou à la promotion en tant que même groupe/entité artistique, artiste principal/soliste leader ou co-leader, leader ou co-leader d'un ensemble, moins d'un an auparavant (ou moins de 3 ans après une aide globale Adami 365).
	→ 2D : Disposer d'un contrat de licence avec un label, ainsi que de l'attestation ou du contrat de distribution du label (hors agrégateur (Tunecore, iMusician, CD Baby...) en l'absence de distribution physique)
	→ 3D : Disposer d'un contrat de distribution physique et/ou numérique (hors agrégateur (Tunecore, iMusician, CD Baby...) en l'absence de distribution physique).
	→ Avoir au maximum 2 intermédiaires entre la structure de l'artiste et les revendeurs/plateformes, avec des redevances prévues au bénéfice de la structure dès les premières recettes.
	→ En cas de coproduction (EP/album, projets audiovisuels), la structure de l'artiste doit engager au moins 50% des dépenses et percevoir au moins 50% des recettes réservées aux coproducteurs.

## 03 | Modalités

Les délais pour déposer une demande :	→ Les prises de l'enregistrement ne doivent pas être terminées au moment du passage en comité de sélection.		
	→ Les projets audiovisuels ne doivent jamais avoir été diffusés au moment du passage en comité de sélection.		
Le montant de l'aide :	→ 1/3 maximum des dépenses HT liées à l'enregistrement (hors fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion).	→ Pour un clip : max 1/3 des dépenses HT. L'ensemble des subventions reçues ne doit pas dépasser 2/3 des dépenses HT.	→ 50% maximum des dépenses promotionnelles HT réalisées par la structure de l'artiste, en bonus de l'aide à l'enregistrement (hors dépenses de captation live, clip, merchandising, showcase/concert promotionnel, ou tournée qui ne sont pas éligibles).
	→ L'ensemble des subventions reçues sur l'enregistrement (hors bonus promo si contrat de distribution / 3D) ne doit pas dépasser 40% des dépenses totales HT de production et post-production de l'enregistrement, fabrication, SDRM et promotion.	→ Pour une captation ou autre oeuvre audiovisuelle en lien avec le projet (hors teaser ou EPK) : max 70% des dépenses HT et plafond de 3000€. Les subventions reçues ne doivent pas dépasser 70% des dépenses HT.	
	→ 2D : plafond maximum de 12 000 € (ou 18 000 € pour les projets impliquant plus de 20 artistes-interprètes).		
	→ 3D : plafond maximum de 20 000 € (ou 25 000 € pour les projets impliquant plus de 20 artistes-interprètes).		

## 04 | Les obligations diverses

Emploi des artistes-interprètes :	→ La structure de l'artiste devra employer directement tous les artistes prenant part aux enregistrements et aux projets audiovisuels (chèques intermittents ou Allo Jazz acceptés. Guso proscrit).		
	→ L'intégralité de la distribution, invités compris, doit être rémunérée selon les minimas en vigueur des conventions collectives applicables (pour l'ensemble des jours travaillés y compris les répétitions). Le montant total de la rémunération après application des minima conventionnels ne peut pas être inférieur au Smic au prorata du nombre d'heures effectuées par l'artiste.		
La structure :	→ Au moins 50% des artistes-principaux / solistes du projet, dont nécessairement l'artiste-producteur leader du projet, doivent individuellement :		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être associé de l'Adami ou en cours d'adhésion,</li> <li>• Avoir été (co)artiste-principal sur au moins 10 titres ou 40 minutes (hors remixes faits pour l'artiste et singles de l'EP/album à venir) ayant fait l'objet à leur sortie d'une distribution commerciale physique et/ou numérique, hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique, OU avoir été lauréat dans les 3 dernières années d'un dispositif national d'accompagnement à l'émergence ou d'un concours international ou national.</li> <li>• Pour les musiques actuelles, jazz et musiques du monde (hors classique, metal et musiques traditionnelles) : avoir perçu au moins 300€ de rémunérations en droits de l'Adami sur les 5 dernières années (montants pris en compte avant les prélèvements sociaux).</li> </ul>		
	→ La structure de l'artiste doit exister depuis au moins 6 mois, disposer d'un numéro SIRET ou équivalent, et être affiliée aux organismes sociaux (GUSO proscrit).		
Le projet :	→ Cette structure devra impérativement être propriétaire majoritaire du master de l'enregistrement et des projets audiovisuels, et munie d'un code APE en rapport avec le champ artistique.		
	→ Une aide sélective (2D, 3D, promotion, 365) maximum par structure par année civile, sauf si plusieurs artistes possèdent ou contrôlent ensemble une structure partagée dédiée à leurs projets respectifs.		
	→ EP/album d'au moins 5 titres ou 20min (hors remixes et compilations).	→ 1 projet minimum et 2 projets maximum	→ L'aide de l'Adami est <b>exclusive*</b> sur la promotion d'un enregistrement.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si clip, celui-ci doit concerner un titre de l'EP/album.</li> <li>• Si captation : celle-ci doit être une fixation d'un live (concert ou session) de l'interprétation d'un ou plusieurs titres de l'EP/album, diffusée sans coupe dans un morceau, et générer des cachets de rémunération distincts de ceux de la prestation captée.</li> </ul>	→ * <i>sauf soutien forfaitaire reçu du CNM sur les dépenses promotionnelles en même temps qu'une aide à l'enregistrement.</i>	
	→ Ne peut avoir lieu pendant l'enregistrement même de l'EP/album, et n'est pas un EPK/teaser.	→ Les dépenses prises en compte par l'Adami doivent être réalisées par la structure de l'artiste moins de 6 mois avant la sortie commerciale de l'EP/album.	
		→ Ne sont pas recevables les dépenses de captation live, clip, merchandising, showcase/concert promotionnel, ou tournée.	

## 5 | Informations générales

À savoir :	→ Indépendamment du recalcul éventuel de l'aide, si le budget réalisé global ou d'un volet est inférieur à 75% de son budget prévisionnel, la demande sera à nouveau présentée au comité de sélection pour suite à donner.
	→ Pas de valorisations (temps de travail, matériel, apport en industrie), sauf éventuel home studio de l'artiste à hauteur maximale de 250€ HT par titre (prises et/ou mix).
	→ Ne sont pas recevables les achats de matériel hors fournitures / consommables, les frais de montage de demande de subvention, et les répétitions antérieures de plus d'un mois à l'enregistrement
	→ Une captation peut être à but commercial ; dans ce cas les artistes doivent percevoir une rémunération complémentaire proportionnelle en sus de celle due pour le tournage.
	→ En cas d'aide accordée, le versement de solde peut s'effectuer par volet, une fois l'enregistrement commercialisé, les dépenses de promotion réalisées, le(s) clip(s)/captation(s) paru(s).